



Caution pour une amie et boutique de vêtements

Par Visiteur

Bonjour,

En août dernier, je me suis portée caution pour une amie pour sa boutique de vêtements. En temps normal, je ne l'aurais jamais fait mais là, j'étais harcelé par le père de mes filles dont je suis séparée. J'étais psychologiquement fragile et je me suis laissée faire. Lorsque j'ai signé, aucun contrat ne m'a été remis et aucune garantie de mes revenus ne m'a été demandée, d'où le fait que je ne me suis pas méfiée plus que ça. Maintenant, j'ai reçu une assignation en référé car elle n'a pas payé ses loyers. Un ami m'a dit que je devrais porter plainte contre elle. De plus, j'avais laissé des chèques car elle n'avait pas de chéquier. Ils ont encaissé deux de ces chèques pour un montant d'environ 1200 euros qu'elle devait me rembourser dès leur encaissement, ce qui n'a pas été fait bien évidemment. Aujourd'hui, je suis maman de deux petites filles, je n'ai pas encore de revenus (j'attends le chômage) car j'ai perdu mon emploi. J'ai déjà du mal à subvenir à mes besoins alors comment je ferai pour régler ses dettes. Quels sont mes recours? Est-ce que cela servirait à quelque chose que j'aie porté plainte contre elle? Merci de vos réponses.

Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Lorsque j'ai signé, aucun contrat ne m'a été remis et aucune garantie de mes revenus ne m'a été demandée, d'où le fait que je ne me suis pas méfiée plus que ça.

Je ne comprends pas: Quel contrat ne vous a pas été remis? Le contrat de cautionnement?

Quant à porter plainte contre votre amie "au pénal", je vous le déconseille fortement. Si votre plainte pour abus de faiblesse n'aboutit pas, ce qui sera probablement le cas, vous serez certainement condamner pour dénonciation calomnieuse ce qui présente un risque non négligeable.

Une action au civil pour demander le remboursement des chèques est en revanche tout à fait recevable et conseillée.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse rapide.

Le contrat de cautionnement ne m'a en effet pas été remis.

Et est-il normal qu'on ne m'ait pas demandé de justificatif de ressources?

Je m'y prends comment pour faire un recours au civil pour le remboursement des chèques?

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Le contrat de cautionnement ne m'a en effet pas été remis.

Et est-il normal qu'on ne m'ait pas demandé de justificatif de ressources?

Je ne vois malheureusement aucune anomalie.

Le contrat de cautionnement étant un contrat unilatéral, c'est à dire un contrat dans le cadre duquel seule une personne est engagée, il n'a pas à être établi en deux exemplaires. Seul un suffit et il appartient alors au créancier.

Quant à l'examen de votre solvabilité, il est reconnu que cette solvabilité est une mesure instituée au bénéfice du créancier. Il s'en suit que vous ne pouvez pas vous servir de cette insolvabilité pour pouvoir démontrer la nullité du cautionnement.

Je m'y prends comment pour faire un recours au civil pour le remboursement des chèques?

Merci

Vous pouvez saisir le juge de proximité, par déclaration au greffe du tribunal d'instance, du lieu où votre ex-amie vie actuellement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci.
Pouvez-vous me dire ce que je risque hormis l'obligation de payer et le fait qu'on me condamne à des dommages et intérêts? Et que dois-je faire pour prouver que je ne suis pas en mesure de payer tout ça?
Ai-je un moyen de me sortir de cette mauvaise histoire?
Cordialement,

Par Visiteur

Chère madame,

Pouvez-vous me dire ce que je risque hormis l'obligation de payer et le fait qu'on me condamne à des dommages et intérêts? Et que dois-je faire pour prouver que je ne suis pas en mesure de payer tout ça?

Rien d'autre que ce que vous avez mentionné: Des dommages et intérêts et l'obligation de payer. Sachant qu'avec le jugement, l'huissier pourra pratiquer une saisie des biens.

Pour votre seconde question, vous devez chercher à mettre en place un échelonnement avec le créancier. A défaut d'accord amiable et si condamnation judiciaire il y a, l'huissier pourra pratiquer des saisies et c'est à ce moment là que l'huissier pourra contester que vous n'avez pas les moyens de régler la dette.

Vous pouvez aussi prendre les devants et demander le bénéfice d'une procédure de surendettement si vous ne pouvez vraiment pas payer.

Honnêtement, cela va être compliqué. L'idée c'est plutôt de limiter les dégâts.

Très cordialement.